

RÈGLEMENT (CE) N° 2230/2003 DE LA COMMISSION
du 23 décembre 2003

établissant des sous-numéros d'ordre pour certains contingents tarifaires applicables aux produits d'œufs originaires d'Estonie, de Pologne, de la République tchèque et de la République slovaque

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 2003/463/CE du Conseil du 18 mars 2003 relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la décision 2003/263/CE du Conseil du 27 mars 2003 relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques ⁽²⁾, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la décision 2003/298/CE du Conseil du 14 avril 2003 relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques ⁽³⁾, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la décision 2003/299/CE du Conseil du 14 avril 2003 relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques ⁽⁴⁾, et notamment son article 3, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Les décisions 2003/263/CE, 2003/298/CE, 2003/299/CE et 2003/463/CE prévoient la gestion directe, à l'entrée sur le territoire de la Communauté, des contingents à droits de douane réduits pour certains produits du secteur des œufs originaires, respectivement, de Pologne, de la République tchèque, de la République slovaque et d'Estonie.
- (2) Afin de faciliter la gestion de ces contingents tarifaires et d'assurer des conditions optimales pour le traitement électronique des données, il convient d'établir des sous-numéros d'ordre pour ces contingents tarifaires, couvrant plusieurs produits d'œufs, auxquels s'appliquent différents coefficients de conversion.
- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande de volaille et des œufs,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les numéros d'ordre visés à l'annexe sont subdivisés comme indiqué dans cette annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2004.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 2003.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 156 du 25.6.2003, p. 31.

⁽²⁾ JO L 97 du 15.4.2003, p. 53.

⁽³⁾ JO L 107 du 30.4.2003, p. 12.

⁽⁴⁾ JO L 107 du 30.4.2003, p. 36.

ANNEXE

Numéro d'ordre	Quantité annuelle	Sous-numéro d'ordre	Code(s) NC	Coefficient
Partie A: Estonie				
09.6651	245 t (équivalent œufs séchés)	09.6651	0408 11 80	1
		09.5910	0408 19 81	0,466
			0408 19 89	
		09.6651	0408 91 80	1
		09.5911	0408 99 80	0,257
Partie B: Pologne				
09.5819	375 t (équivalent œufs séchés)	09.5819	0408 91 80	1
		09.591	0408 99 80	0,257
Partie C: République tchèque				
09.5875	375 t (équivalent liquide)	09.5915	0408 11 80	2,12
		09.5875	0408 19 81	1
			0408 19 89	
09.5876	2 750 t (équivalent liquide)	09.5916	0408 91 80	3,9
		09.5876	0408 99 80	1
Partie D: République slovaque				
09.5884	250 t (équivalent liquide)	09.5918	0408 11 80	2,12
		09.5884	0408 19 81	1
			0408 19 89	
09.5885	1 250 (équivalent liquide)	09.5919	0408 91 80	3,9
		09.5885	0408 99 80	1